

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERÈRE DES UNIVERSITÉS**

Vu le décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015, relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

Vu la délibération du jury en date du 09 juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont déclarés admis au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique, session 2023, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique,

<i>Titre</i>	<i>Nom de famille</i>	<i>Nom de naissance</i>	<i>Prénom</i>
M.	ANIDO-MURUA		Sébastien
Mme	AVRIL-GUIRAUD	GUIRAUD	Katlen
M.	BEYNEY		Mickaël
Mme	CASTERA-NIN		Nelly
Mme	CASTRE		Vanessa
M.	CHARRIE		Nicolas
Mme	DARGENT		Marion
M.	DUDZINSKI		Damien
Mme	DUROU		Catherine
M.	FEITO		Mikaël
Mme	FEUGNET		Lydie
M.	GAUDEBERT		Yann
Mme	HADDAD	BIGARE	Céline
M.	HASSIKA		Paulin
M.	JEAN-MARIE		Patrick
Mme	LARRIEU		Coralie
M.	MITAUT-CAPDEVIELLE		Maxime
M.	NAUDY		Patrice
Mme	PARVAUD		Sonia

M.	RIVES		Vincent
M.	SCHANTE		Simon
M.	SOUMIREU LARTIGUE		Loïc
Mme	SOUPLET	GIRONCE	Laëtitia
M.	VANDORPE		Mathieu
M.	VIUDES		Mathias

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, 21 juin 2023

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des examens et concours
Olivier HARMEL.

